



20 janvier 2015

(15-0354)

Page: 1/1

Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

Original: espagnol

**DÉCLARATION DE L'ÉTAT DU JALISCO EN TANT QUE
ZONE EXEMPTÉ DE LA MALADIE D'AUJESZKY**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LE MEXIQUE

La communication ci-après, datée du 16 janvier 2015, est distribuée à la demande de la délégation du Mexique.

1. Conformément aux dispositions de l'article 7 et du paragraphe 3 b) de l'annexe B de l'Accord sur l'application des mesures sanitaires et phytosanitaires, le Mexique informe les Membres de l'OMC de la publication, au Journal officiel de la Fédération daté du 5 janvier 2015, de l'avis par lequel l'État du Jalisco a été déclaré zone exempte de la maladie d'Aujeszky.

2. L'avis déclare zone exempte de la maladie d'Aujeszky l'État du Jalisco où les activités de surveillance épidémiologique confirment l'absence d'agent étiologique de la maladie et où devront être appliquées les mesures sanitaires concernant le diagnostic, la prévention, la maîtrise et la surveillance épidémiologique de cette maladie, ainsi que le contrôle des mouvements, le transport, le transit, la commercialisation et la traçabilité des porcs, prévues aux points 5.4, 10.4, 11, 14.5, 14.9, 14.13, 14.14, 14.15, 14.16, 14.17 et 14.18 de la modification de la Norme officielle mexicaine NOM-007-ZOO-1994, Campagne nationale contre la maladie d'Aujeszky, et dans la réglementation pertinente en vigueur, publiée au Journal officiel de la Fédération daté du 19 septembre 1994, et sa version modifiée datée du 15 août 1996.

3. La publication de l'avis vise à garantir que l'État du Jalisco restera exempt de la maladie d'Aujeszky, ce qui favorisera la commercialisation des porcs et de leurs produits et sous-produits originaires de cette zone et aura une incidence positive sur le développement du secteur de la production porcine.

4. Le texte de l'avis peut être consulté en espagnol aux adresses suivantes: <http://www.dof.gob.mx/> et http://www.dof.gob.mx/nota_detalle.php?codigo=5378012&fecha=05/01/2015 ou obtenu auprès du point d'information national (normasomc@economia.gob.mx).

5. Enfin, le Mexique déclare que la présente communication est présentée à des fins de transparence et ne préjuge pas de ses droits et obligations dans le cadre de l'Accord SPS.
